

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

<p>Délibération N° 19.216.2</p> <p>En exercice 37</p> <p>Présents 23</p> <p>Votants 27</p> <p>Pour 27</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstention 0</p>	<p>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE TRAVAUX</p> <p>TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE CANTEGALS ET VIARGUES - AVENANT N°1 SUR LES CONDITIONS DE FINANCEMENT RELATIVES À LA CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE DE COLOMBIERS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--	--

Date de la convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 18 décembre à 18h40

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Serge PESCE, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur Michel LEFROU), monsieur André RAYNAUD (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

10 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Danielle ALEXANDRE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

Travaux d'aménagement d'une liaison douce sur les zones d'activités économiques de Cantegals et Viargues – Avenant n°1 sur les conditions de financement relatives à la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Colombiers – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 1111-9 et L. 1111-10 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 18.216.2 du 19 décembre 2018 de la Communauté de communes La Domitienne approuvant la convention ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention ;

Vu le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

Considérant que, par délibération n° 2015.11.08, la Communauté de communes a approuvé la convention donnant maîtrise d'ouvrage à la commune de Colombiers pour la réalisation de l'aménagement de la liaison douce le long de la RD 612E2 et entre les zones d'activités économiques de Viargues et de Cantegals, ainsi que la pose d'équipements d'éclairage public et de fourreaux ;

Considérant que cette convention a pour objectifs de permettre de sécuriser et de favoriser les déplacements des piétons et des cyclistes, de permettre d'installer un câblage fibre optique et de permettre l'installation de caméras de vidéosurveillance en périphérie du giratoire de desserte des zones d'activités économiques ;

Considérant que cette convention a fixé les conditions de financements ;

Considérant que, conformément à l'article 2.3 de la convention, le présent avenant permet la mise à jour de la liste des travaux avec les modifications suivantes :

- Le type de bordures et l'épaisseur du béton sur flot séparateur,
- L'ajustement de la signalisation et la diminution de la quantité de potelets,
- L'ajout de deux abris de bus sur dalles en béton,
- La baisse du nombre de candélabres, l'ajout de détection de présence sur les mâts et de part et d'autre du passage souterrain,
- L'intégration de la totalité des travaux concernant le réseau télécom et la non-exécution du branchement électrique de l'armoire dédiée à la fibre optique,
- L'ajustement du coût de la maîtrise d'œuvre,
- La variation des prix ;

Considérant que les modifications engendrent une plus-value globale de 15 513,88 euros HT et portent ainsi le montant de l'enveloppe des travaux à charge de La Domitienne à 324 820,75 euros HT ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE l'avenant n°1 à la convention sur les conditions de financement des travaux d'aménagement d'une liaison douce aux zones d'activités économiques de Cantegals et Viargues ;

II. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

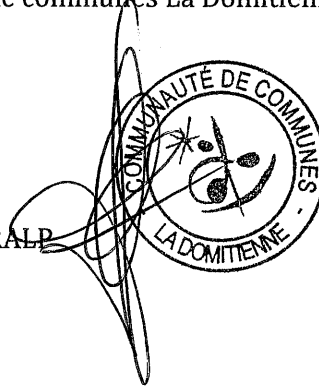
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191218-DELIB_19_21

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191218-DELIB_19_21